

Augmentation de capital par émission de certificats d'investissement sans recours à l'appel public à l'épargne

ARAB TUNISIAN BANK -ATB-

Société Anonyme au Capital de 100.000.000 DT

Siège Social :9, rue HédiNouira-Tunis-

Identifiant Unique au RNE : 0014161 Q

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Arab Tunisian Bank -ATB- tenue le 26 novembre 2021 a décidé d'augmenter le capital de la banque en numéraire, d'un montant de **28 000 000 dinars**, pour le porter **de 100 000 000 de dinars à 128 000 000 de dinars** et ce, par l'émission de **28 000 000 certificats d'investissement** d'une valeur nominale d'un dinar chacun.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de la totalité des 28 000 000 certificats d'investissement à émettre, à l'ARAB BANK dont le siège est sis à Amman, Jordanie.

Corrélativement à l'émission des certificats d'investissement, 28 000 000 certificats de droits de vote seront créés et attribués aux actionnaires détenteurs des 100 000 000 actions composant le capital de l'ATB et ce, au prorata de leurs droits.

Cette augmentation de capital est réservée exclusivement à l'ARAB BANK. L'ATB n'aura pas recours, lors de cette augmentation, aux procédures et démarches de publicité prévues pour les opérations par appel public à l'épargne.

CARACTERISTIQUES DE L'EMISSION

But de l'émission

Cette augmentation de capital permettra à l'ATB :

- ✓ de renforcer ses fonds propres avant la fin de l'année 2021 en vue de la mise en œuvre de ses plans de développement pendant la période post-Covid 19, sans modifier les pourcentages de contrôle sur les droits de vote,
- ✓ d'assurer une marge confortable par rapport au minimum exigé pour le ratio TIER 1 (ratio de solvabilité).

Montant

Le capital sera augmenté de 28 000 000 de dinars et ce, par l'émission de 28 000 000 certificats d'investissement d'une valeur nominale d'un dinar chacun, à souscrire en numéraire et dont l'intégralité de la souscription sera réservée à l'ARAB BANK. Ainsi, le capital passera de 100 000 000 de dinars à 128 000 000 de dinars.

Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, qu'elle a approuvés, a décidé de réserver l'augmentation de capital par l'émission de certificats d'investissement à l'ARAB BANK. En conséquence, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription pour la totalité de cette augmentation de capital au profit de cette dernière. Cette renonciation se traduit par la suppression des droits préférentiels de souscription.

Prix d'émission

Les certificats d'investissement de nominal 1 dinar à souscrire en numéraire, seront émis au **prix unitaire de 2,500 dinars**, soit avec une prime d'émission de 1,500 dinar par certificat d'investissement.

Le prix d'émission est libéré intégralement à la souscription.

Période de souscription

Le délai de souscription est de 10 jours qui commence à courir à partir de la date de parution au Journal Officiel de la République Tunisienne de la notice d'information relative à l'augmentation du capital.

Les souscriptions peuvent être clôturées avant l'expiration de ce délai en cas de souscription intégrale.

Lieu de souscriptions et de versements

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social de l'ATB sise 9, rue Hédi Nouria -Tunis-.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans le compte indisponible réservé à l'augmentation de capital en numéraire de l'ATB ouvert à l'agence centrale ATB située à Tunis au 9, rue Hédi Nouria -Tunisie-, sous le numéro 0100 1020 1192 0218 5306.

Jouissance

Les 28 000 000 certificats d'investissement à émettre porteront jouissance à partir du 1er janvier 2022 et ce, quel que soit la date de réalisation de l'augmentation du capital.

Création de certificats de droits de vote

Corrélativement à l'émission des certificats d'investissement, 28 000 000 certificats de droits de vote seront créés et répartis entre les actionnaires détenteurs des 100 000 000 actions composant le capital de l'ATB, au moment de l'émission des certificats d'investissements et ce, en proportion de leurs parts dans le capital.

Structure du capital avant et après augmentation de capital

	Avant augmentation du capital					Après augmentation du capital				
	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	Nombre de certificats d'investissement	En % du capital	En % des droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	Nombre de certificats d'investissement	En % du capital	En % des droits de vote
Arab Bank	64 237 521	64 237 521	0	64,24%	64,24%	64 237 521	82 224 027	28 000 000	72,06%	64,24%
Autres actionnaires	35 762 479	35 762 479	0	35,76%	35,76%	35 762 479	45 775 973	0	27,94%	35,76%
Total	100 000 000	100 000 000	0	100,00%	100,00%	100 000 000	128 000 000	28 000 000	100,00%	100,00%

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES

Droits attachés aux valeurs mobilières

Chaque certificat d'investissement émis donne les mêmes droits pécuniaires attachés à l'action.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Il est rappelé que le certificat d'investissement ne donne pas droit au vote aux assemblées générales des actionnaires.

Régime fiscal applicable

Les dividendes des actions et des certificats d'investissement sont soumis à l'impôt selon la réglementation fiscale en vigueur.

Prise en charge par Tunisie Clearing

Les 28 000 000 certificats d'investissement émis seront pris en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN n° «TN5FHQVZSMV7» à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.